



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080225

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 6/08/2024 18H54 C:002479 I:29524
V/REF : C-C4012-C-7297-1
V/Email reçu le Mardi 06/08/2024 à 18H54

**LE CLOS DE LA BIGEONNIERE
C/O COLLIER
6 RUE DE LA TREMOUILLE
71100 CHALON SUR SAONE**

IMMEUBLE : CLOS BIGEONNIERE
1, COURS MOREAU
71000 MACON

Feillens, le 09 Aout 2024

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 1 COURS MOREAU - MACON - BAT A - MME DUMONT 0685669674 - LOGT 17

MOTIF : INTERVENIR POUR RECHERCHE DE FUITE SUITE ECOULEMENT D'EAU IMPORTANT
DANS LES PARTIES COMMUNES (VOIR FUITE EN DALLE)

Donneur d'ordre : Mme M CREUSEVEAU

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie.

=====

LE 7 AOUT 2024 A 12H00
RECHERCHE DE FUITE SUR ALIMENTATION
FUITE EN DALLE ENTRE COMPTEUR ET ALIMENTATION DU LOGEMENT
L'EAU A DEJA ETE COUPE DANS LE LOGEMENT
+ FUITE SUR COLONNE GALVA EAU FROIDE

OBSERVATIONS : GI LCOMPTER Email envoyé le 08/08/24 à 12H03 Mme M CREUSEVEAU
MP LCOMPTER Email envoyé le 08/08/24 à 11H55 Mme M CREUSEVEAU
DEVIS SUIV

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux règles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080225

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Déplacement Lu-Ve 8h-17h00	1	41,46	41,46
1,00	H.Ouvrier Qualifié Plomberie	1	66,73	66,73
TOTAL H.T.				108,19
T.V.A. a 10,00%				10,81
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>119,00</u>

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Collier

6 Rue de la Trémouille
71100 Chalon-Sur-Saône
Tél: 0385435757

Chalon-sur-Saône, le 06/08/2024

SERVIMO BOURGOGNE

550 ROUTE DE TERNANT
01570 Feillens
Tél: 0385202500

ORDRE DE SERVICE N° C-C4012-C-7297-1

Immeuble : LE CLOS DE LA BIGEONNIERE
Adresse : 1 COURS MOREAU 71000 MACON
Bâtiment : Bâtiment A - 1 COURS MOREAU 71000 MACON

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de syndic de l'immeuble **LE CLOS DE LA BIGEONNIERE** situé 1 COURS MOREAU 71000 MACON, nous vous remercions de bien vouloir executer les travaux suivants :

URGENT : RECHERCHE DE FUITE CHEZ MADAME DUMONT

Bonjour,

Nous vous remercions de bien vouloir intervenir pour effectuer une recherche de fuite chez Madame DUMONT, appartement 17 du bâtiment A au Clos de la Bigeonnière à Mâcon.

En effet, il a été constaté un écoulement d'eau assez important dans les parties communes de la copropriété. Il pourrait s'agir d'une fuite en dalle.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous transmettre à la suite un rapport détaillé avec plusieurs photos et d'indiquer s'il s'agit d'une canalisation privative ou commune. Nous avons besoin d'un rapport claire avec le maximum d'information et de photos possibles.

Je vous en remercie vivement.

Cordialement,

Code(s) d'accès :

Bâtiment A : (1 COURS MOREAU 71000 MACON)

Nous vous prions de bien vouloir réaliser les travaux avant le **08/08/2024** et mentionner la référence suivante C-C4012-C-7297-1 sur vos factures.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

CREUSEVEAU Margaux
margaux.creuseveau@collier-
immobilier.com
0385435757

Nous vous remercions de nous adresser votre facture au nom du SDC, accompagnée de la copie du présent Ordre de service.

RAPPEL: Tous vos devis ou factures doivent être libellés comme suit:

Facturation: LE CLOS DE LA BIGEONNIERE C/O Collier 6 Rue de la Trémouille 71100 Chalon-sur-Saône

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : CREUSEVEAU (Collier)

Prénom : Margaux

Adresse : 6 Rue de la Trémouille

Code postal : 71100

Commune : Chalon-sur-Saône

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de () millièmes de l'immeuble

Adresse² : 1 COURS MOREAU

Commune : MACON

Code postal : 71000

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☒ autre (précisez votre qualité) : gérant

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie
☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 06/08/2024

Signature du client ou de son représentant :
CREUSEVEAU Margaux

¹Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

²Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.